

[Organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19](#) [1]

Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Journal officiel lois et décrets - N° 0076 du 28 mars 2020

Sauf mentions contraires, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables du 12 mars au 31 décembre 2020 à toutes les modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, y compris le baccalauréat, et à toutes les voies d'accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Elles ne sont mises en œuvre que dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

[Consulter l'ordonnance \(Légifrance\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/organisation-des-examens-et-concours-pendant-la-crise-sanitaire-n%C3%A9e-de-l%C3%A9pid%C3%A9mie-de-covid-19>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041762732&dateTexte=&categorieLien=id>